

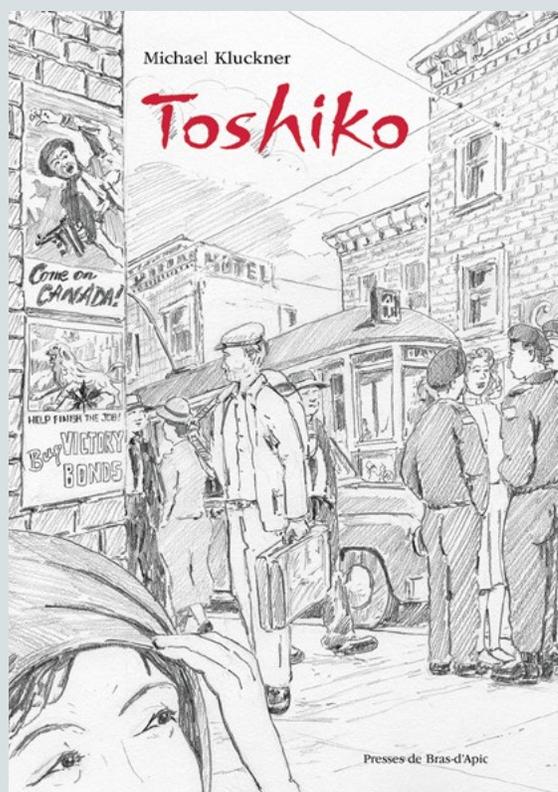
# Toshiko : Guide pédagogique

Par Michael Kluckner

## Roman graphique pour lecteurs de 14 ans et plus

- Une critique de la version anglaise de *Toshiko* apparaît dans *BC Books for BC Schools 2015–16* de l'Association of BC Book Publishers, ainsi que dans *BC Studies*, 2016.
- Autres critiques et commentaires en anglais : [www.michaelkluckner.com/toshiko.html](http://www.michaelkluckner.com/toshiko.html)

Ce livre raconte l'histoire de Toshiko et Cowboy, deux jeunes pris dans la tourmente en Colombie-Britannique durant la guerre. Il permet aussi au lecteur de saisir le contexte historique de cette époque et de comprendre les questions des droits humains et du racisme qui demeurent d'actualité au Canada. Les thèmes et les liens proposés ici serviront à l'enseignant qui souhaite préparer des leçons pour accompagner la lecture du livre.



## Thèmes principaux

1. Droits humains et préjugés raciaux expliqués à travers l'expérience des Nippo-Canadiens durant la Seconde Guerre mondiale.
2. Histoire de la Colombie-Britannique durant la Seconde Guerre mondiale.
3. Triomphe des aspirations individuelles dans une société conformiste.

### 1. Droits humains et préjugés raciaux

- Les mots « Jap » et « Japtown », dans la première partie du livre, sont des exemples du langage dégradant de l'époque. Sont montrés l'hostilité des habitants des petits villages de l'intérieur de la Colombie-Britannique envers les Canadiens d'origine japonaise : pages 8, 18 et 19 ; et les préjugés des parents de Cowboy : pages 23, 24 (voir fig. 1), 65 et 66.
- L'évacuation forcée des Nippo-Canadiens de la côte Ouest est expliquée dans la note historique ci-après et est évoquée aux pages 6 à 9, 20, 21 et 95.

- La confiscation des biens des Nippo-Canadiens : pages 95 et 101 (bateaux de pêche).
- Les cartes d'identité pour les Nippo-Canadiens : p. 77.
- Le traitement différent accordé aux Chinois d'origine canadienne : pages 36, 69 à 70, 85 et 94. Les Chinois étaient interdits d'immigration au Canada



Fig.1

de 1923 à 1947, et auparavant devaient payer une taxe d'entrée, alors que les Japonais pouvaient immigrer au Canada (avec certaines limites quant au nombre total d'entrées) pendant la période précédant la Seconde Guerre mondiale.

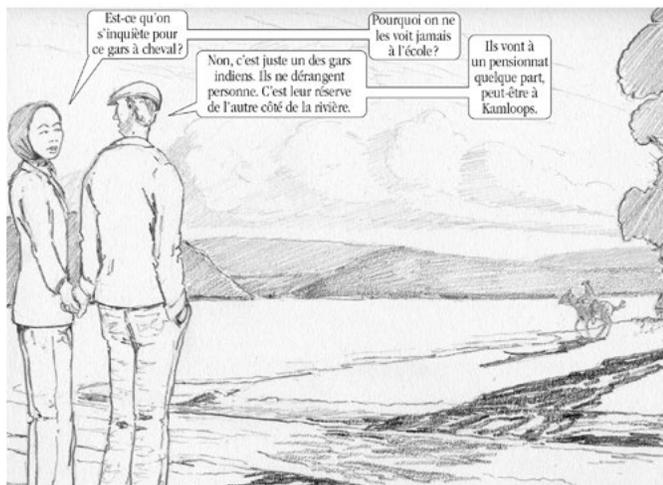


Fig. 2

- Le traitement des autochtones: pages 76 (voir fig. 2), 87 et 88.
- La Loi sur le mariage interracial reclassant les Canadiennes d'origine japonaise comme « blanches » si elles se mariaient avec un caucasien: page 70. On estime qu'une centaine de tels mariages mixtes ont eu lieu en Colombie-Britannique en 1942.
- L'exclusion d'après-guerre. Toshiko et sa famille déménagent à Toronto en raison de la politique, en



Fig. 3

vigueur jusqu'en 1949, qui vise à prévenir le retour des Nippo-Canadiens vers la côte du Pacifique: pages 121 et 122 (voir fig. 3).

## 2. Histoire de la Colombie-Britannique durant la Seconde Guerre mondiale

- Les bases historiques sont esquissées aux pages 7 et 8. Le narrateur Cowboy est soumis à la Loi sur la mobilisation des ressources nationales, mais en tant que travailleur agricole, il échappe à la conscription. Il se questionne à ce sujet aux pages 30, 42, 69, 98 à 100, 104 et 105.
- La réaction locale au débarquement du jour J, le 6 juin 1944: pages 40 à 42.

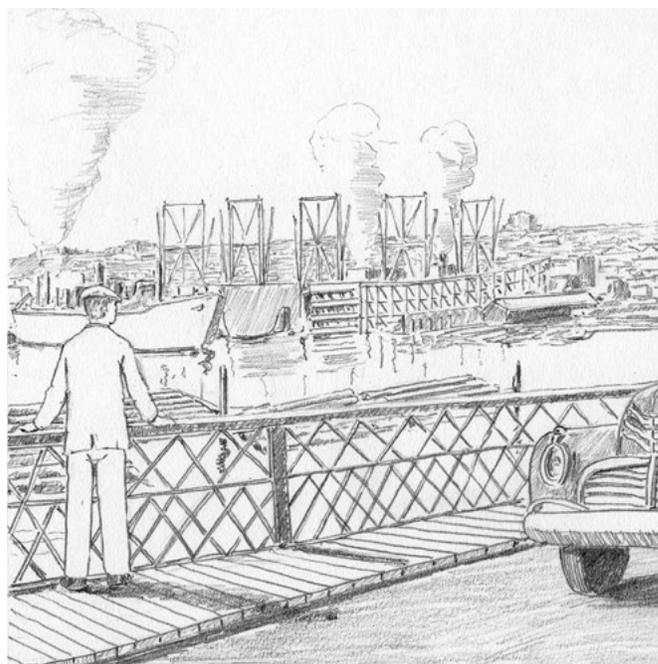


Fig. 4

- L'hostilité aux non-combattants: pages 54 à 56. L'utilisation du mot « zombie » pour désigner d'abord les soldats qui refusent de traverser l'Atlantique et, ensuite, tous les non-combattants.
- Les travaux des chantiers navals à Vancouver, une grande industrie de guerre: pages 11, 12, 98 et 99 (voir fig. 4).
- Concernant la réponse ambiguë du gouvernement au sujet du « front intérieur », voir (en anglais seulement): [https://en.wikipedia.org/wiki/National\\_Resources\\_Mobilization\\_Act](https://en.wikipedia.org/wiki/National_Resources_Mobilization_Act)

- La pauvreté et le travail ardu des familles agricoles britannico-colombiennes au cours de la période : pages 9 à 12, et 119 à 121.

### 3. Triomphe de l'individu

- Les trois quarts des Canadiens d'origine japonaise internés étaient nés au Canada et étaient issus du système scolaire canadien ; parmi eux, Toshiko et son cousin Fiko : pages 63 et 77. Toshiko insiste sur le fait qu'elle est Canadienne et non Japonaise, « piégée par sa culture », comme elle le suggère avec ironie à la page 21. L'internement en temps de guerre est pour elle une malchance temporaire, ne faisant que retarder son projet d'étudier la littérature anglaise et de devenir enseignante : pages 29 et 97.
- Toshiko n'est pas un personnage représentant l'archétype de la victime. Son éducation propre à la classe moyenne de Vancouver la rend légèrement



Fig. 5

rebelle, comme l'étaient beaucoup de jeunes femmes dans les années 1930 et 1940. Elle et sa famille auraient été plus mondaines que les familles à la ferme, y compris celle de Cowboy avec qui elle

interagit dans la région de Salmon Arm. Après la guerre, elle se marie avec un blanc, et assouvit son rêve d'enseigner la littérature ainsi que son intérêt pour le théâtre : pages 122, 123 (voir fig. 5) et 125. En général, les gens de descendance japonaise forment le groupe comportant le plus de mariages interraciaux en Amérique du Nord.



Fig. 6

- Toshiko et Cowboy reflètent le changement général de morale personnelle déclenché par le stress en temps de guerre (« Tout a changé. Il n'y a pas de retour en arrière ») : pages 96 et 125. Cowboy réalise progressivement (pages 70, 97, 106, 122 et 123) que son amie ne le mariera pas (voir fig. 6), non en raison de sa race, mais parce que Toshiko est plus intelligente et plus ambitieuse que lui ; quand leur relation commence, elle est désavantagée par sa race et la réglementation du temps de guerre, mais ce n'est que provisoire (pages 31 et 122).
- Cowboy fait partie de la migration d'après-guerre particulière à l'Amérique du Nord qui quitte les zones rurales vers les zones urbaines ; il s'élève de sa condition rurale pour devenir le propriétaire d'un petit garage de banlieue.

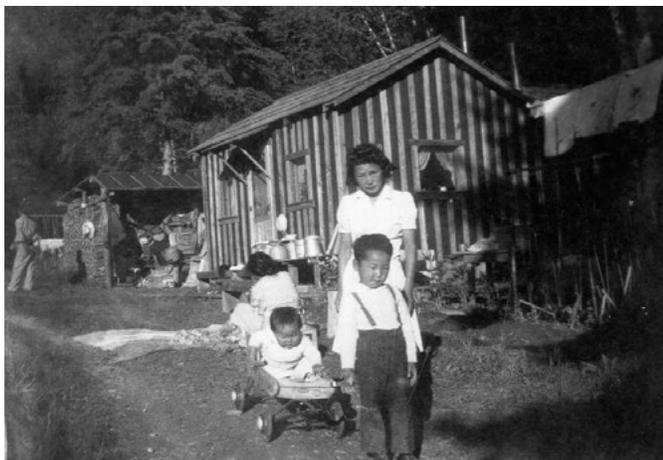
## Note historique

(Pages 127–128 de *Toshiko*)

Même si l'attaque de Pearl Harbor, le 7 décembre 1941, a été le déclencheur de la déportation des Japonais de la côte de la Colombie-Britannique, la discrimination à leur égard était en progression depuis plus de trente ans. Suivant les traces du gouvernement américain qui, en 1907, avait fixé une limite à l'immigration japonaise, le gouvernement canadien fit de même l'année suivante.

Comme le Japon et la Grande-Bretagne étaient des alliés à cette époque, le Canada ne pouvait imiter la Colombie-Britannique qui avait imposé une taxe d'entrée aux immigrants chinois. Le gouvernement fédéral avait résisté à la demande de la Colombie-Britannique de passer une loi qui mettrait fin à toute immigration japonaise. Mais en 1923, on promulgua une loi pour enrayer l'immigration chinoise (p. 94). Ce n'est qu'à partir de 1947 que les Chinois et les sikhs du Canada purent devenir citoyens canadiens à part entière et obtenir le droit de vote.

L'agressivité démontrée par le Japon contre la Corée et la Chine dans les années trente laissait présager une guerre du Pacifique, laquelle, effectivement, transforma le conflit en Europe en guerre mondiale. À partir du 12 août 1941, devant la menace provenant du Japon, le gouvernement fédéral ordonna à 22 000 Nippo-Canadiens en Colombie-Britannique de s'enregistrer et de détenir une carte d'identité avec photo et empreinte d'un pouce (p. 77). La race fut le seul critère ayant justifié cette mesure puisque les trois quarts des Nippo-



Fumiko Fukuhara avec sa jeune famille en 1944 devant leur cabane à la ferme Calhoun – le cadre de *Toshiko*. Photo gracieuseté de Kathy Upton.

Canadiens étaient nés au Canada. À partir du 26 février 1942, « toute personne de descendance japonaise » reçut l'ordre de quitter les secteurs « protégés » ou « de défense » et de s'éloigner à au moins 100 milles de la côte.

Le 4 mars, la nouvelle Commission de sécurité de la Colombie-Britannique ordonna à la population japonaise de la côte de remettre toutes ses possessions au Bureau du séquestre des biens ennemis.



Des mères et des enfants Nippo-Canadiens devant leur cabane en rondins près du lac Shuswap pendant la Seconde Guerre mondiale – le cadre de *Toshiko*. Photo gracieuseté de Kathy Upton.

L'histoire bien connue de l'internement de la population japonaise canadienne de la côte débute à Hastings Park à Vancouver au printemps 1942 (p. 20 et 21); 12 000 Nippo-Canadiens vécurent la guerre dans des villes fantômes et des agglomérations aménagées spécialement pour eux dans la région des Kootenay en Colombie-Britannique. Plus de 3 000 autres furent envoyés sur des fermes de betteraves en Alberta, au Manitoba et en Ontario. Les Nagata ont été parmi les 1 750 Nippo-Canadiens qui ont obtenu une dispense spéciale pour vivre indépendamment. Lors de la première année de l'internement, les « biens amortissables », tels que les bateaux de pêche, furent vendus pour une bouchée de pain (p. 101); la croyance générale voulait alors que les terrains et les maisons appartenant aux Nippo-Canadiens et confisqués par le Bureau du séquestre soient remis à leurs propriétaires légitimes après la guerre, comme la maison des Yesaki (p. 95). Toutefois, afin d'empêcher le retour de la population japonaise sur la côte, les dirigeants en place se débarrassèrent de ces biens immobiliers à des prix dérisoires, et très peu, voire aucun revenu de ces ventes ne fut restitué aux propriétaires internés.

Après la guerre, les Nippo-Canadiens eurent le choix de retourner au Japon, un pays que la plupart d'entre eux n'avaient jamais vu (p. 63) ou de s'établir ailleurs au pays à l'est des Rocheuses (p. 121 et 122). Ce n'est que le 1<sup>er</sup> avril 1949 que les Nippo-Canadiens reçurent leur pleine citoyenneté, incluant le droit de vote et le droit de retourner vivre sur la côte Ouest. La réparation pour les survivants de cette expérience scandaleuse – seule expulsion forcée d'un peuple depuis la déportation des Acadiens de la Nouvelle-Écosse par les Britanniques au temps des colonies – ne survint finalement qu'en 1988, lorsque le gouvernement canadien s'est excusé formellement et a dédommagé les victimes.

Pour de plus amples renseignements (ou de possibles présentations en classe), veuillez contacter :

Michael Kluckner | [mkluckner@gmail.com](mailto:mkluckner@gmail.com) | (604) 251-3353  
ou les Presses de Bras-d'Apic | [pressesbrasdapic@bell.net](mailto:pressesbrasdapic@bell.net)

 Presses de Bras-d'Apic